

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 4 MAI 2004

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VANNES (MORBIHAN) EN STATION BALNEAIRE ET EN STATION DE TOURISME

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le sursis à statuer qu'il a émis le 4 juin 2002 à la demande de classement de la commune de Vannes en stations de tourisme et balnéaire dans l'attente d'éléments complémentaires portant notamment sur la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'assainissement (délimitation de l'agglomération, zonage, objectifs de réduction des flux, programme d'assainissement, arrêté préfectoral d'épandage des boues) ainsi que sur la catégorie de classement de l'estuaire ;
 - les éléments d'information fournis par la commune, relatifs à la qualité des baignades en mer, la qualité de l'estuaire, l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - la déclaration du maire de Vannes selon laquelle l'utilisation de la ressource du Liziec a été suspendue par arrêté municipal du 2 août 2003 ;
- 1- prend acte des efforts réalisés par la commune de Vannes pour faire évoluer favorablement la situation en matière de protection des captages d'eau et d'assainissement ;
 - 2- émet un avis favorable à la demande de classement de la commune de Vannes en stations de tourisme et balnéaire.

COPIE CONFORME